

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

## SEANCE DU 25 août 2020

L'an Deux mille vingt, le 25 août, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 août 2020

**PRÉSENTS :** Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, M. PICHEREAU, Mme BELLICAUD. M. COLIN, Mme BEAUVAIS, Mme LEVET, MM. RÉGNIER, Mme RIBREAU, M. MORON, Mme HORMANN, M. JEAUDET, Mme SIMON, M. LACROIX, Mme SPIEGEL.

**EXCUSÉS :** Néant

**ABSENTS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mr THIBAUT

### Ordre du jour :

- Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Redevance d'Occupation du Domaine Public par réseau gaz
- Redevance d'Occupation du Domaine Public par réseau télécommunications
- Décision Modificative Budgétaire
- Déclaration d'Utilité Publique pour le lotissement « Les Bornais du Prieuré »
- Enquête publique Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Déclaration pour la réalisation de forages de reconnaissance
- Travaux de ravalement façade Grand'Maison et demande de subvention D.E.T.R
- Demande de subvention Activ Flash pour travaux de voirie 2020 ;
- Demande de subvention Activ Volet 3 pour isolation gymnase et remplacement fenêtres et volets à l'école primaire ;
- Contrat d'adhésion et de maintenance Intra-Muros ;
- Offre promotionnelle assurance santé AXA ;
- Demande d'emplacement pour commerçant ambulancier ;
- Règlement intérieur ;
- Heures supplémentaires agents contractuels
- Questions diverses.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2020

## DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclaration d'Intentions d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 14, rue du Tramaguet
- Propriétaire : Mr CONSTANT-LE MOIGNE Christian & FONTENY Marie France
- Acquéreur : Mr STÉNIO Kévin & Mme BOISSEAU Marion
- Prix : 209 500.00 €
- Frais d'agence : 9 428.00 €
- Frais de Notaire : au tarif légal en vigueur
  
- Un terrain : rue du Berry
- Propriétaire : Consorts SERREAU
- Acquéreur : Mme FERGE Cindy
- Prix : 43 000.00 €
- Frais de Notaire : au tarif légal en vigueur ;

## DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°02 – EXERCICE 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2020 approuvant le budget Principal 2020 ;

Vu la décision modificative budgétaire N°1 approuvée le 30 mai 2020 ;

Considérant les dépenses supplémentaires d'achat de mobilier scolaire rendues nécessaires par le protocole sanitaire à appliquer dans les classes de l'école primaire ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour abonder de 20 000.00€ les crédits inscrits à l'opération 183 « Réfection du groupe scolaire », portant le montant de l'opération 183 à 46 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
Opération 183 - 2184 : + 20 000, 00 €
Opération 146 - 2151 : - 20 000.00 €

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1.16 par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Formule de calcul =  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

Où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètres,  
TR est le taux de revalorisation de la ROFP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la commune : L = 11072 m et Taux de Revalorisation au 01/01/2020 = 1.26

Montant de la RODP 201 :  $(11072 \times 0.035 + 100) \times 1.26 = 614,28€$

**Montant total dû : 614.00€**

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :  
Adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS TELECOMMUNICATIONS**

En contre-partie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En application de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit la redevance 2019 :

Moyenne 2019 = 725.333

Moyenne 2005 = 522.375

Coefficient d'actualisation = 1.38852931

Artères souterraines : 37.664 Kms à 41.66 €/Km = 1 569.09 €

Artères aériennes : 6.730 Kms à 55.54 €/Km = 373.79 €

Soit une redevance totale d'un montant de 1 942.88 € arrondie à 1 943 €.

**DEMANDE DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR UNE  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL  
AU LIEU-DIT « LES BORNAIS DU PRIEURÉ »**

Madame le Maire expose les faits suivants :

La municipalité souhaite engager la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section AA n° :

- 385, 36, 39, 40, 41, 43, 271, 354, 358, 391, 48p, 50p, 51, 52 et 339p sises au lieu-dit « Les Bornais du Prieuré » à Cenon-sur-Vienne

Madame Odile LANDREAU, Maire, rappelle que dans le cadre d'une opération mixte en densification mêlant habitat et équipement public au centre-bourg de la commune de Cenon-sur-Vienne, cette dernière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au travers une convention-projet afin d'engager la maîtrise foncière de ce périmètre comprenant plusieurs propriétés et représentant une emprise foncière d'environ 3.34 hectares. Cette opération contribuera à la redynamisation du centre-bourg et à la résorption d'une dent creuse à proximité immédiate des principaux services et commerces de proximité de la commune.

A l'échelle intercommunale, le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur ainsi que le futur PLH 2020-2025 indique que la commune de Cenon-sur-Vienne est identifiée dans le secteur « *couronne périurbaine et espace urbain aggloméré* ». Cet espace a vocation à accueillir un développement résidentiel soutenu en raison de son attractivité sur l'axe dynamique Châtelleraut-Poitiers. Ainsi, le projet de lotissement communal de la commune de Cenon-sur-Vienne répond aux ambitions de développement affichées dans le PLH et s'inscrit dans une perspective de construction relativement soutenue.

A l'échelle locale, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cenon-sur-Vienne indique que les terrains sis au lieu-dit « *Les Bornais du Prieuré* » sont une zone à urbaniser, et qu'à ce titre, une orientation d'aménagement et de programmation y est consacrée.

Ainsi, conformément aux principes figurant dans les documents d'urbanisme et aux futurs principes figurant dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale et aux objectifs de la convention-projet signée avec l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, cette opération sera principalement dédiée à la production de logements.

Dans le cadre des négociations, de nombreuses démarches ont été engagées ces dernières années par la commune puis ces derniers mois par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine afin d'acquérir, à l'amiable, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Des accords ont pu aboutir avec certains propriétaires et des acquisitions foncières ont pu être réalisées. Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé avec une partie des propriétaires.

Par conséquent, au regard des enjeux qu'il représente pour la commune, notamment dans le cadre du développement d'une offre de logements et d'équipements, il s'avère nécessaire de préparer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-29 et suivants ;

**VU** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Cenon-sur-Vienne approuvé par une délibération du conseil municipal du 02 février 2007 ;

**VU** la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la commune de Cenon-sur-Vienne approuvée par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2017 ;

**VU** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

**VU** le décret N°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais l'EPF de Nouvelle Aquitaine ;

**VU** le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières ;

**VU** la convention projet n° CP 86-13-011 relative à la maîtrise foncière de l'emprise du secteur « Les Bornais du Prieuré » conclue le 27 juin 2013 entre la commune de Cenon-sur-Vienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** les avenants n° 1 et n° 2 à la convention projet n° CP 86-13-011 relative à la maîtrise foncière de l'emprise du secteur « Les Bornais du Prieuré » signés le 8 novembre 2016 et 02 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Cenon-sur-Vienne a l'intention, sur des emprises foncières situées aux Bornais du Prieuré, de réaliser une opération mixte mêlant habitat et équipement public dans le but de renforcer l'attractivité de son centre-bourg et le développement homogène de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de logements et d'équipements sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, pour réaliser son projet, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui s'est traduite par la signature d'une convention-projet n° CP 86-13-011 signée le 27 juin 2013 entre la commune de Cenon-sur-Vienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles cadastrées section AA n° 385, 36, 39, 40, 41, 43, 271, 354, 358, 391, 48p, 50p, 51, 52 et 339p soient placées sous maîtrise foncière publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune de Cenon-sur-Vienne et des difficultés rencontrées dans le cadre des négociations, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

**D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser une opération mixte mêlant habitat et équipement public ;

**CONFIRMER** l'intérêt général du projet de la commune ;

**APPROUVER** le recours à la procédure d'expropriation en vue de réaliser les objectifs précités,

**AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**DEMANDER** à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section AA n° 385, 36, 39, 40, 41, 43, 271, 354, 358, 391, 48p, 50p, 51, 52 et 339p

**DEMANDER** à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Vienne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe au titre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

**L'AUTORISER** à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal vote pour l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 385, 36, 39, 40, 41, 43, 271, 354, 358, 391, 48p, 50p, 51, 52 et 339p, sises au lieu-dit « Les Bornais du Prieuré ».

### **DÉCLARATION D'INTENTION RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CLAIN**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SAGE est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE se compose de 2 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement

Les enjeux et objectifs du SAGE CLAIN sont les suivants :

- Alimentation en eau potable ;
- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Gestion qualitative de la ressource ;
- Fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques ;
- Gestion des crues et des risques associés ;
- Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.

Après examen de ce dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet du SAGE Clain.

### **DOSSIER DE DÉCLARATION ET D'INCIDENCES POUR LA RÉALISATION DE FORAGES DE RECONNAISSANCE ET DE POMPAGES D'ESSAIS DANS LE BUT DE LA RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Le syndicat Eaux de Vienne – SVEER assure l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur une partie importante du territoire du département de la Vienne. A ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de ses environs.

Le syndicat Eaux de Vienne – SIVEER souhaite réaliser une reconnaissance pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable en aquifère protégé à proximité des infrastructures existantes, et en particulier à proximité de :

- Des bâches d'eau brute ;
- Du site potentiel d'implantation de la future usine ;
- De la prise d'eau brute.

Les forages à réaliser se situent à proximité de la confluence du Clain avec la Vienne :

- Le site N°1 localisé sur la commune de Naintré, au lieu-dit des Terres des Bordes, est implanté à proximité du site potentiel d'installation de la future usine de production d'eau potable.
- Le site N°2 localisé sur la commune de Châtelleraut, au lieu-dit Nonne Sud, est implanté proximité des bâches d'eau brute.
- Le site N°3 localisé sur la commune de Cenon sur vienne, au lieu-dit Forclan, est implanté à proximité de la conduite de transfert d'eau brute de la prise d'eau de Forclan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au dossier de déclaration présenté par le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER pour la réalisation de forages de reconnaissance et de pompages d'essais associés dans le but de la recherche de nouvelles ressources d'eau potable.

#### **TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA « GRANDE MAISON » DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser un ravalement de façade de la « Grande Maison ». Les travaux consistent en la réparation des corniches, du soubassement et de l'escalier du pignon.

Deux devis sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Entreprise UNISCOP : 70 636.26 € H.T.
- Entreprise VAN HULLE : 82 281.36 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire effectuer ces travaux ;
- retient la proposition de l'entreprise UNISCOP ;
- Charge Mr le Maire de signer le devis ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE 2020 DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV FLASH**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Vienne pour encourager la reprise économique, et permettre aux collectivités de poursuivre leurs investissements et de participer à la relance de l'économie locale, crée une aide complémentaire "ACTIV Flash de 3,5 M€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Cenon sur Vienne sollicite cette aide complémentaire pour les travaux de voirie inscrits au programme d'investissement 2020.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 39 660.34 H.T.€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de la Vienne au titre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne : ACTIV FLASH.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ISOLATION DU GYMNASE ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES A L'ECOLE PRIMAIRE</b>
---

Madame le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie sur l'ensemble de son patrimoine en améliorant son niveau de performance énergétique. Cet objectif comprend notamment un programme d'investissements qui sera mis en place sur plusieurs années.

En 2020, les travaux programmés sont donc les suivants :

- Remplacement des menuiseries à l'école primaire ;
- Isolation par l'extérieur d'une salle du gymnase.

L'estimation des travaux s'élève à :

Remplacement menuiseries et pose de volets :	17 420.11 € H.T.
Isolation du gymnase :	17 082.97 € H.T.
TOTAL :	34 503.08 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire effectuer ces travaux ;
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Vienne au titre du volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

<b>ADHÉSION APPLICATION MOBILE INTRAMUROS</b>
---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS.

Ce contrat d'une durée de 3 ans fixe le montant de l'abonnement mensuel à 35,00 € H.T., soit 42,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'application INTRAMUROS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion.

<b>DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR COMMERCE AMBULANT</b>
---

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'emplacement pour un food-truck, présentée par Mr Christopher FALCO domicilié à Cenon sur vienne.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que Mr FALCO installe son commerce ambulante une fois par semaine sur la place Michel GAUDINEAU ;
- fixe à 35.00 € le prix de l'emplacement au trimestre.

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe.

### **MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps travail additionnel effectif

### **DECIDE**

Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Animateurs Territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Adjoint territoriaux du Patrimoine
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Agents de maîtrise territoriaux

- Adjoints techniques territoriaux

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux ;
- animateurs Territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints territoriaux du Patrimoine
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \times 80 \% = 20$  h maximum)
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.